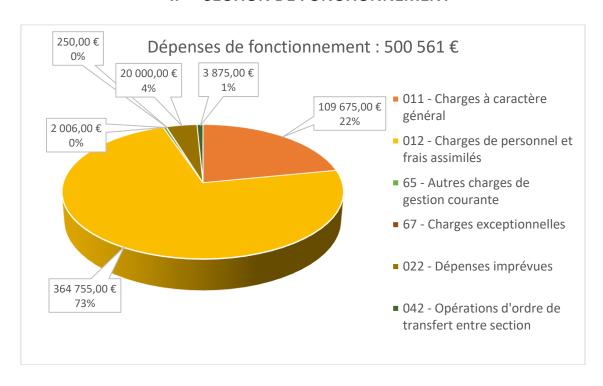
## Annexe à la délibération n° 02/2020-07

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif – Budget Principal M14 – exercice 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2020 du budget principal se présente comme suit :

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général, d'un montant de 109 675 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure. Elles correspondent entre autres aux dépenses de :

- Carburants, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Locations immobilières, locations mobilières, charges locatives et de copropriété,
- Maintenance, assurances,
- Frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,
- Inaugurations, évènementiels, achat de supports, plaquettes, panneaux...
- Publications,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication

AR PREFECTURE 082-200061257-20200224-0220200607B-BF Regu le 25/02/2020 Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique – Conseil syndical du 24 février 2020

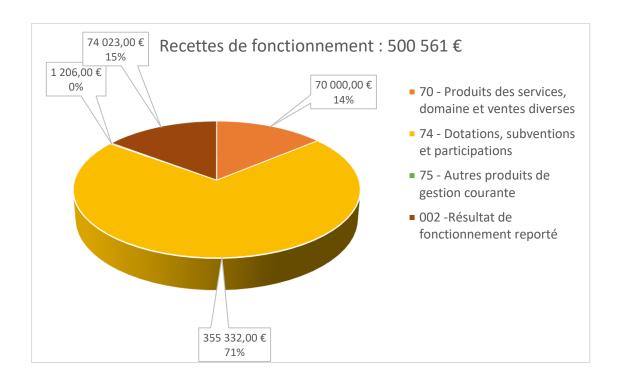
> Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations et cotisations aux organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail. Ces dépenses connaissent une augmentation pour l'exercice 2020 (+11,60 % par rapport à 2019), expliquée par l'arrivée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 d'un 5<sup>ème</sup> agent en charge du développement des usages et des services numériques.

> Les autres charges de gestion courante, estimés à 2 006 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

> Les charges exceptionnelles sont relatives à des intérêts moratoires et des pénalités éventuels.

> Les dépenses imprévues sont chiffrées à 20 000 € en 2020, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

> Les dépenses d'ordre, d'un montant de 3 875 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques...)



71 % des recettes de fonctionnement proviennent de la participation des membres, à hauteur de 236 889 € pour le département et 118 443 € pour les intercommunalités et communes membres.

Cette participation a augmenté de 10,9 % par rapport à l'année précédente et s'explique par une hausse des dépenses de fonctionnement liées notamment à l'arrivée d'un 5ème agent, les frais de fonctionnement liés à l'acquisition à venir d'un 2<sup>nd</sup> véhicule, les frais de AR PREFECTURE

communication engendrés par la DSP ou encore l'acquisition de nouveaux services (site Internet, Open Data) augmentant les coûts de maintenance à la charge du syndicat.

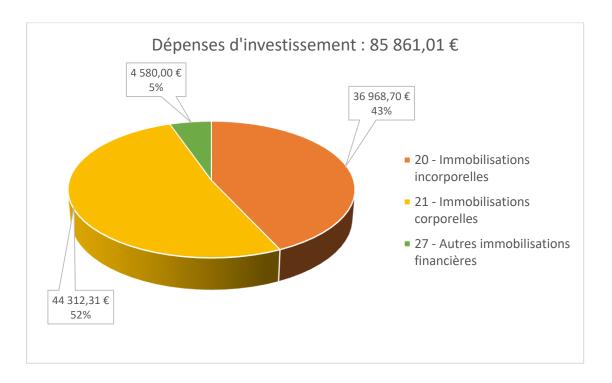
Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019, voté par délibération n° 02/2020-06 à hauteur de 74 023 €, représente 15 % des recettes de fonctionnement.

**Les « produits des services, domaine et vente »** correspondent au versement de 70 000 euros du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel affectés au programme « 100% fibre ».

L'augmentation de cette recette par rapport aux années précédentes participe à justifier le versement d'une redevance de contrôle à compter de l'année 2019 par le délégataire au budget annexe du syndicat. Cette redevance de contrôle a en effet pour but de couvrir les charges qui seront supportées par le syndicat afin d'assurer le suivi et le contrôle du service délégué, eux-mêmes assurés par les agents du syndicat.

Les autres produits de gestion courante correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

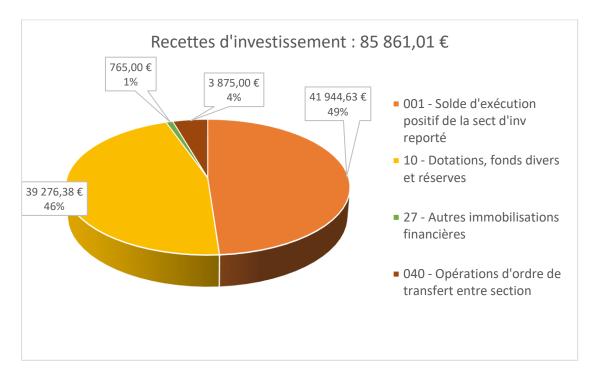
## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



**Les immobilisations incorporelles,** estimées à 36 968,70 € (15 000 € de propositions nouvelles + 21 968,70 € de RAR), concernent la création du site internet du syndicat, l'acquisition d'une licence de plate-forme Open DATA et d'un nouveau logiciel graphique.

**Les immobilisations corporelles,** estimées à 44 312,31 €, concernent l'acquisition d'un second véhicule pour le syndicat, d'un nouveau PC qui sera dédié au logiciel graphique, et l'achat d'autres matériels (broyeur, coffre-fort...)

Les autres immobilisations financières, estimées à 4580 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.



49% des recettes d'investissement sont couverts par le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent voté par délibération n° 02/2020-06 (résultat de l'exercice N-1 + reports de l'exercice N-2).

46 % des recettes (39 276,38 €) correspondent à des dotations, fonds et réserves dont :

- 38 517,38 € d'excédent de fonctionnement capitalisé, voté par délibération n° 02/2020-06 au c/1068
- 759 € de FCTVA

Les recettes d'ordre correspondent à des opérations d'ordre entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement)

Enfin, les immobilisations financières correspondant au remboursement d'un prêt par un agent.